

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

11 avril 2024

Date du
Conseil Municipal

17 AVRIL 2024

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----31

15/ CRECHES – PARTICIPATION DES FAMILLES – MODIFICATIONS DES PRIX PLANCHER ET PRIX PLAFOND – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet est engagée dans une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF-LA) pour ses crèches.

Un des engagements de la Ville dans ce cadre est d'appliquer le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Ce barème national est modulé en fonction des ressources des familles afin d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la participation des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources mensuelles du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé...

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum (prix plancher) et un tarif maximum (prix plafond) fixés chaque année par la CNAF.

Les montants de ressources sont modifiés comme suit :

- o Plancher de ressources : 765,77 €, applicable à compter du 1^{er} avril 2024, (ce qui correspond dans le cadre du RSA au montant socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).

Ce montant plancher de ressources est à retenir dans le calcul des participations familiales en cas d'absence de ressources.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

24 AVR. 2024

Publié le :

24 AVR. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- Plafond de ressources : fixé à 6 000 € le plafond de ressources passera à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

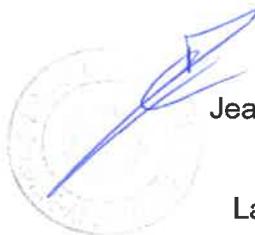
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les montants de ressources à retenir dans les établissements d'accueil du jeune enfant pour le calcul des participations familiales comme suit :
 - Plancher de ressources : 765,77 €, applicable à compter du 1^{er} avril 2024, (ce qui correspond dans le cadre du RSA au montant socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).
Ce montant plancher de ressources est à retenir dans le calcul des participations familiales en cas d'absence de ressources.
 - Plafond de ressources : fixé à 6 000 € le plafond de ressources passera à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_04_15**
Objet : **15. Crèches – Participation des familles – Modifications des prix plancher et prix plafond –**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.2.4 - enfance famille
Identifiant unique : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_15-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	980 o
Document principal (Délibération) Nom original : 15_Crèches_modif prix plancher et plafond.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2024 à 10h39min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2024 à 10h39min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2024 à 10h39min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2024 à 10h40min01s	Reçu par le MI le 2024-04-24